

DELIBERATION N° 85/02-11 : CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la restructuration du village, la Ville de LUDRES avait acquis la propriété sise 13, Grande Rue à LUDRES, cadastrée AB 182.

Monsieur BOULANGER Gérard propose d'acquérir cet immeuble afin d'y édifier un commerce de fleurs.

Cette parcelle bâtie, section AB 182, d'une contenance de 1 a 60 pourrait être cédée sous forme de vente à réméré, pour un montant T.T.C. de 30 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- la cession à Monsieur BOULANGER Gérard de la parcelle bâtie AB 182, d'une contenance de 1 a 60 ca, pour un montant de 30 000 F T.T.C. sous forme de vente à réméré,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.